

Les sénateurs socialistes lancent une consultation citoyenne sur la réforme des institutions

Alors que le gouvernement met la dernière main à son projet de réforme des institutions (cf. supra), le groupe des sénateurs Socialistes et Républicains a lancé hier sur internet une consultation visant à recueillir l'avis des citoyens sur leurs propositions, qu'ils veulent "ambitieuses" et "positives", et dont la finalité est de renforcer les droits du Parlement.

Une trentaine de propositions sont ainsi consultables sur le site "Parlement & Citoyens" pendant un mois (jusqu'au 11 mai), organisées autour des 5 thèmes suivants : "Une Constitution de progrès", "Une Constitution citoyenne et collaborative", "Le Parlement au cœur du pouvoir", "Les territoires : la démocratie jusqu'au bout" et "La Justice au service de la démocratie". Pour chaque proposition, une explication détaillée du contexte et la possibilité de réagir, de voter "pour" ou "contre" ou de faire une nouvelle proposition. A l'issue de cette consultation, une synthèse cartographique de l'ensemble des contributions sera réalisée. Les sénateurs s'engagent également à répondre individuellement aux 15 propositions les plus votées. Pour clôturer ce processus consultatif, un colloque sera organisé par les sénateurs socialistes le 14 juin. Certains contributeurs seront invités à participer au colloque, en présence d'universitaires et de personnalités politiques. L'ensemble des propositions qui en émaneront serviront de base aux amendements qui seront défendus par le groupe lors des travaux parlementaires qui auront vraisemblablement lieu au mois d'octobre au Sénat sur la réforme des institutions.

"La réforme proposée par le gouvernement est marquée par la suspicion à l'égard du Parlement", a dénoncé hier le président du groupe, M. Patrick KANNER, lors d'une conférence de presse. "Nous voulons l'inverser en donnant la parole aux citoyens", a-t-il expliqué. Selon lui, "il y a dans les propositions du gouvernement des choses bonnes qui ne sont pas nouvelles", comme la réforme du CSM ou la suppression de la Cour de justice de la République, "et des choses nouvelles qui ne sont pas bonnes, comme ériger en "totem" la baisse du nombre de parlementaires". Selon M. Jean-Pierre SUEUR, premier vice-président du groupe Socialiste au Sénat, vice-président de la commission des Lois, cette diminution du nombre de parlementaires semble "compliquée à réaliser sans changer la Constitution" (bien qu'il suffise théoriquement d'une loi organique). Quant à

Responsabilité pénale des ministres : définition large dans le projet de l'exécutif

L'article 13 du projet prévoit une modification de l'article 68 de la Constitution, et porte sur la responsabilité pénale des membres du gouvernement, supprimant la Cour de justice de la République.

Le projet de loi donne une définition assez large de la responsabilité pénale des ministres. Ainsi, les membres du gouvernement "sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis", précise de nouveau le projet de loi, qui reprend là la formule actuelle de la Constitution. Le texte ajoute, ce qui est nouveau, que "leur responsabilité ne peut être mise en cause à raison de leur inaction que lorsque celle-ci résulte d'une décision qu'ils ont prise".

En décembre 2016, Mme Christine LAGARDE, ministre de l'Economie de 2007 à 2011, avait été déclarée coupable de "négligence" par la Cour de justice de la République pour n'avoir pas formé de recours en 2008 contre l'arbitrage défavorable à l'Etat, dans le litige entre le Crédit Lyonnais et l'homme d'affaires Bernard TAPIE. Elle avait été dispensée de peine.

La CJR doit être remplacée par un nouveau mécanisme, car "nos concitoyens ne comprennent plus pourquoi seuls les ministres pourraient encore disposer d'une juridiction d'exception", avait déclaré M. Emmanuel MACRON devant le Congrès en juillet dernier. A compter d'une date qui sera fixée par une loi organique, les membres du gouvernement seront "poursuivis et jugés devant les formations compétentes" de la Cour d'appel de Paris, prévoit le projet de loi.

Un filtre est prévu, comme pour la CJR : ils ne pourront "faire l'objet d'une enquête ou être poursuivis, pour de tels crimes et délits durant et à l'issue de leurs fonctions, qu'après autorisation d'une commission des requêtes". Cette commission pourra être "saisie par le ministère public, la juridiction d'instruction ou la personne qui se prétend lésée". Le texte précise que "les membres du gouvernement sont responsables dans les conditions de droit commun pour les actes qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de leurs attributions, y compris lorsqu'ils ont été accomplis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions".

Des parlementaires pourraient, lors de la discussion proposer une peine financière importante pour les auteurs de plaintes qui n'aboutiraient pas.

Nomination des magistrats du parquet sur avis conforme de la formation compétente du Conseil supérieur de la magistrature

L'article 12 du projet de loi modifie l'article 65 de la Constitution, afin que les magistrats du Parquet soient nommés, comme les magistrat su siège, sur avis conforme de la formation compétente du Conseil supérieur de la magistrature.

Cette même formation statuera comme conseil de discipline des magistrats du Parquet.

Mention de la Corse et droit à la différenciation

L'article 16 du projet de loi crée un article 72-5, précisant que "la Corse est une collectivité à statut particulier au sens du premier alinéa de l'article 72".

En outre, "*les lois et règlement peuvent comporter des règles adaptées aux spécificités liées à son insularité ainsi qu'à ses caractéristiques géographiques, économiques ou sociales. Sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit*

l'introduction d'une dose de 15 % de proportionnelle aux législatives comme l'a annoncé le gouvernement, elle "ne sert à rien", a dénoncé le sénateur des Landes Eric KERROUCHE, directeur de recherches CNRS à l'Institut d'études politiques de Bordeaux, selon lequel cette faible dose ne suffira pas à modifier les équilibres des grands groupes.

Les sénateurs socialistes proposent notamment de supprimer le mot "race" de la Constitution, d'inscrire dans le préambule de la Constitution l'attachement de la France à une Europe solidaire. Ils veulent aussi consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'égalité de rémunération entre les sexes, garantir la liberté de la presse et la protection des sources, renforcer la protection de l'environnement et donner aux étrangers le droit de vote aux élections locales.

En ce qui concerne le Parlement, ils préconisent de modifier le calendrier électoral de manière à supprimer le lien entre élections présidentielle et législatives, de limiter l'usage du 49-3 aux seuls textes budgétaires et de supprimer l'article 40 de la Constitution sur les irrecevabilités financières des amendements, l'article 16 sur les "pleins pouvoirs" et le vote bloqué. Ils demandent aussi à ce que la Conférence des présidents de chaque chambre (celle de l'Assemblée et celle du Sénat) puisse s'opposer à la décision du gouvernement d'engager la procédure accélérée sur un texte. "Depuis juin, tous les textes ont été présentés selon cette procédure, c'est un scandale !", a dénoncé M. SUEUR. Ils proposent aussi de soumettre le pouvoir de nomination prévu à l'article 13-5 de la Constitution à l'approbation des 3/5^{èmes} des membres des commissions compétentes des deux assemblées. Ils se prononcent enfin pour un élargissement du collège électoral du Sénat, de telle manière que les zones urbaines soient mieux représentées, et proposent d'introduire un droit à la différenciation pour les collectivités territoriales et de créer une loi de finances propre à celles-ci et à l'ensemble des politiques publique territoriales.

Nous reproduisons ci-dessous une synthèse des propositions consultables sur le site Parlement & Citoyens :

Une constitution de progrès

- Affirmer notre attachement à une Europe solidaire - Consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes - Garantir l'égal accès aux fonctions électives sans distinction sociale - Consacrer la liberté d'information, de la presse, et la protection des sources - Assurer l'égal accès à un internet ouvert et la protection des données personnelles - Renforcer la protection de l'environnement - Suppression du mot "race" de la Constitution - Nettoyer la constitution de son vocabulaire colonialiste - Promouvoir la citoyenneté par le droit de vote des non-nationaux aux élections locales - Etendre à l'exécutif les dispositions de transparence applicables aux parlementaires.

Une constitution citoyenne et collaborative

- Introduire un droit d'amendement citoyen et de proposition de loi citoyenne - Introduire un référendum d'initiative citoyenne - Renforcer les pouvoirs du Défenseur des droits - Consacrer la protection des lanceurs d'alerte.

Le Parlement au cœur du pouvoir

- Rénover le calendrier électoral - Introduire un mode de scrutin équilibré et paritaire - Rendre obligatoire l'engagement de responsabilité du gouvernement - Instaurer une motion de censure constructive - Limiter le 49-3 - Supprimer l'article 40 sur les irrecevabilités financières - Limiter le recours aux ordonnances - Supprimer le vote bloqué - Réorganiser l'ordre du jour du Parlement -

Moderniser l'examen des lois de finances - Confier la maîtrise de la procédure législative au Parlement - Lever les obstacles aux pouvoirs de contrôle et d'évaluation du Parlement - Renforcer les pouvoirs de contrôle du parlement - Renforcer les moyens d'information et d'évaluation du Parlement - Renforcer le contrôle du Parlement sur les opérations extérieures - Affirmer le rôle du Premier ministre - Confier au Premier ministre la nomination du gouvernement - Soumettre la composition du gouvernement à l'exigence de parité - Rendre la fonction de membre du gouvernement incompatible avec l'exercice de tout mandat exécutif local - Confier le pouvoir de nomination des membres du gouvernement au Premier ministre - Assurer des nominations plus démocratiques - Réserver au gouvernement, au Parlement et aux citoyens l'initiative du référendum - Supprimer l'article 16 relatif aux "pleins pouvoirs".

Les territoires : la démocratie jusqu'au bout

- Elargir le collège électoral du Sénat - Introduire un droit à la différenciation pour les collectivités territoriales - Créer une loi de finances propre aux collectivités territoriales et à l'ensemble des politiques publiques territoriales - Consacrer l'autonomie financière des collectivités - Consolider la péréquation entre collectivités - Reconnaître la pluralité des Outre-mer - Permettre une différenciation renforcée pour les Outre-mer.

La justice au service de la démocratie

- Parachever la réforme du Conseil supérieur de la Magistrature - Supprimer la Cour de justice de la République - Moderniser le fonctionnement du Conseil constitutionnel (en portant le nombre de ses membres de neuf à douze, en assurant la parité en son sein et en mettant un terme à la présence de droit des anciens présidents de la République) et modifier ses attributions en facilitant sa saisine par l'abaissement des seuils et en créant la possibilité d'une saisine conjointe députés et sénateurs.